

CYJULERC

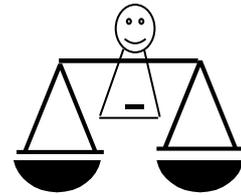
Registration No 236/G.37/D.14/Vol.8/T/ OAPP

Motto: "Securing livelihood for women and children within a legal framework"

P.O BOX 68 Buea, South West Province- Cameroon

Tel: (237) 764 27 30/ 993 07 05

Email: cyjulerc@yahoo.co.uk/ www.cyjulerc.bravehost.com



RAPPORT DE L'ATELIER DE REFLEXION SUR

" LA CHAÎNE DU PROCESSUS
DE JUSTICE JUVENILE:
LE ROLE DES ACTEURS "

« Intégration des officiers de
police judiciaire »

Yaoundé, le 17 Septembre 2009, Centre Sous Régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie

Organisée par : Cameroon Young Jurists Legal Resource Center

Avec l'appui Technique du : Ministère de la Justice

Modérateur : Michelle Carine ATEBA

A la suite du précédent atelier, un deuxième a été organisé pour non seulement associer les officiers de police judiciaires qui avaient été absents lors du premier, mais aussi évaluer le niveau d'atteinte des acquis du précédent atelier par les participants.

A cet effet, ajoutés aux précédents participants, les officiers de police judiciaires ont suivi cet atelier dont les articulations sont rapportées dans les lignes suivantes.



Introduction générale de l'atelier

Objectif : Les participants/tes créent une ambiance favorable au travail et élaborent ensemble un cadre permettant l'atteinte des objectifs de l'atelier

1.1 : Présentation des composantes des participants de l'atelier

A environ au nombre de cent (100), les participants de l'atelier sont les représentants des composantes suivantes :

- La Société civile
- Le Personnel des services sociaux
- Les Officiers de police judiciaire
- Les Magistrats
- Les Pénitenciers

1.2 : Les objectifs de l'atelier

Cet atelier a pour objectifs de :

- Renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans le processus de justice juvénile
- Améliorer l'implication de la société civile dans la chaîne du processus de justice juvénile
- Consolider la chaîne qui lie tous les acteurs impliqués dans le processus de justice juvénile

1.3 : Programme de l'atelier

Afin d'atteindre les objectifs poursuivis le programme ci-dessous a été arrêté :

8H30 - 9H00: arrivée et enregistrement des participants/tes

9H00 - 9H30: Généralités sur la justice juvénile au Cameroun

9H30 - 10H15: L'administration de la justice pour mineurs

10H15 - 10H45: Pause/café

10H45 - 11H45: Session interactive (questions -réponses - échanges- partages)

11H45 - 12H15: Société civile et le processus de justice juvénile

12H15 - 13H00: Session interactive (questions -réponses - échanges- partages)

13H00 - 14H30: Déjeuner

14H30 - 15H30: Enfant privé de liberté

15H30 - 16H00: Session interactive (questions -réponses - échanges- partages)

16H00 - 16H45: Renforcement de la chaîne de la justice juvénile /recommandations

4H45 - 17H00: Conclusion et fin de l'atelier

1.4 : La méthodologie de travail

Pour se rassurer que le programme, permettra d'atteindre les objectifs fixés, les outils de participation ci-dessous ont été utilisés lors de l'atelier :

- Exposés
- Brainstorming
- Étude de cas
- Échanges d'expériences
- Croisement d'informations

1.5 : Le baromètre d'humeur

A la fin de la journée, les participants évalueront l'atelier et donneront leur opinion sur son déroulement général en se prononçant sur leur humeur de la journée, selon le tableau ci-dessous :

Jour	😊	😐	☹️
1			



Exposé N° 1: Généralités sur la justice juvénile au Cameroun

Objectif de l'exposé: Permettre aux participants/tes de se familiariser avec le cadre contextuel et justificatif de l'atelier

Par Mme AYUK EPIE Esther

Tout comme au précédent atelier le cadre contextuel a été présenté aux participants, ceci pour leur permettre de mieux apprécier la tenue de celui-ci pour la deuxième fois et surtout évaluer leur implication. De ce fait, l'exposé du premier atelier portant sur les généralités sur la justice juvénile au Cameroun a été réalisé.

NB : Les références de cet exposé sont les mêmes que dans le contexte général du premier atelier.

Toutefois à la suite de cet exposé, quelques questions ont été posées pour mieux le comprendre :

Questions 1 : quels sont les constats au niveau des mineurs dans les prisons ?

- Les enfants sont détenus pour des infractions minimales
- Pas d'infrastructures pour séparer les majeurs des mineurs dans les prisons, ce qui fait qu'il y a surpopulation et différents abus

Question 2 : d'après vous, qu'est-ce qui fait que les droits des enfants ne soient pas respectés ?

D'après des études de CYJULERC les droits des enfants ne sont pas respectés car la majorité sont des enfants de la rue et n'ont aucune assistance judiciaire

Question 3 : que doit-on faire pour se rassurer que le système fonctionne bien à propos des enfants ?

Un bon système de justice doit promouvoir les droits de l'enfant et surtout sa réhabilitation

Les objectifs de systèmes de justice juvénile tendent essayer de punir l'enfant pour l'infraction qu'il a commis, ce qu'il faudrait, c'est :

- trouver un équilibre entre les sanctions et l'état de l'enfant
- Respecter de la dignité
- Se référer aux traites et convention ratifiées par le Cameroun
- L'enfant doit être traité comme un être humain
- L'enfant ne doit condamner un enfant à vie
- La détention doit être le dernier ressort mais le plus court possible
- Le code procédure pénale a prévu des délais renouvelables
- L'enfant doit être au centre du système de justice juvénile



Questions 4 : quel est le rôle de la police judiciaire dans ce processus, de même que celui des autres acteurs ?

C'est les OPJ qui font l'application de toutes les lois. Ils sont chargés des enquêtes, si leur travail est bien fait, ils déterminent les charges de l'infraction qui facilite les poursuites au tribunal et c'est à lui que revient la décision d'envoyer au tribunal ou pas.

⇒ Le travail du Magistrat instructeur est celui de :

- Déterminer les moyens d'enquêtes,
- Déterminer les conditions de mise en liberté provisoire, liberté conditionnelle,
- Donner le privilège

⇒ Le Rôle du juge

- C'est jugé
- Mettre sur mandat de dépôt

⇒ Le rôle de la société civile

- Rôle de parent. Donne des Assistance judiciaire
- Aider à prendre les enfants en liberté provisoire
- Assiste à avoir les soins de santé
- Donner une éducation morale à l'enfant
- Emmener l'enfant à respecter leur responsabilité parentale

⇒ Le rôle des travailleurs sociaux.

Rôle d'assistance dans les enquêtes. Enquêtes d'instructions on a besoin de connaître la vie sociale des enfants, et le rapport du travailleur social guide les magistrats et OPJ à savoir quelles décisions prendre. Pendant la détention et surtout la réhabilitation le service social a un rôle très important : Un arrêté conjoint du MINAS et MINJUSTICE nomme les assesseurs.

Question 5 : Au niveau de la justice ou des OPJ pourquoi il n'est donné aux parents la latitude de réparer les dommages causés pour leurs enfants ?

si un enfant commet une infraction on ne peut pas le laisser, ça veut dire que ça a dépassé les parents

Exposé N° 2: L'administration de la justice pour Mineurs

Objectif: A la fin de l'exposé, les participants/tes ont amélioré leurs connaissances dans la cadre de l'administration de la justice pour Mineurs

Par M. NSOA Philippe René



NB : Ici encore les données du précédent atelier ont été fournies aux participants. Les informations à retenir sont les suivantes :

- ⇒ Une structure devrait être chargée pour l'accueil des femmes et des enfants au niveau de la brigade des mœurs.
- ⇒ Absence de spécificité sur le cas de l'enfant participe à embarrasser le juge au niveau de sa prise de décision
- ⇒ On ne peut passer que par l'information judiciaire parce qu'elle est protectrice des droits de l'enfant.
- ⇒ Les Mesures prises pour le Placement du mineur sont le parrainage
- ⇒ La Détention provisoire doit être le plus bref possible
- ⇒ Rien n'a été prévu pour les moins de 10 ans. La loi prévoit qu'il est pénalement irresponsable

⇒ Lorsqu'il faut juger un enfant, on favorise :

- Le Respect des droits de la défense, il fait obligation au juge de donner un conseil, personne pouvant valablement défendre les droits de l'enfant.
- Le Huis clos
- Le juge doit s'adresser à l'enfant dans un vocabulaire simple. Pour que l'enfant puisse comprendre.

A la fin de l'exposé, entre autres, les questions d'éclaircissements ci-dessous ont été posées :

Question 1 : Qui est mineur selon vous ?

Le Mineur au pénal, c'est moins de 18 ans

Question 2 : Est-il possible de juger un mineur sans le rapport d'enquêtes ?

-le rapport d'enquêtes est obligatoire pour le magistrat instructeur,

Questions 3 : Pourquoi nous n'assistons pas à une juvénalisation de la délinquance mais à une popularisation de la délinquance ?

- Ceci demande une Harmonisation des établissements publics, mais jusque là, aucune structure n'a été créée, rien n'est prévu par l'arsenal juridique pour faire face à ce problème. Le Cameroun dispose de 07 institutions mais il y a plein d'enfants. Ailleurs ont mis en place des organes appelés comite de l'enfance mais au Cameroun les débats sont en cours



Mme **AYUK**
de
CYJULERC
et **FENNEKE**
de Cordaid en
concertation



Exposé N°3: La société civile et le processus de justice juvénile

Objectif: Partager les expériences de la Société civile dans le processus de justice juvénile au Cameroun

Par M. EKODO Siméon: Foyer de l'espérance



Cet exposé est l'innovation lors de cet atelier. C'est lui qui montre comment la Société Civile est impliquée dans le chaîne de justice juvénile.

Le travail du Foyer de l'Espérance avec les mineurs en conflit avec la loi.

Le foyer de l'espérance est une structure appartenant à l'archidiocèse de Yaoundé, dont le but est la réinsertion familiale et socioprofessionnelle des enfants de la rue ou de la prison.

Il est sous la coordination du père Alphonso RUIZ. Il se subdivise en trois Pôles : Nvan : présent dans la rue ; Mvolyé chargé de la réinsertion familiale des enfants de la rue, et le Pôle de l'Arche prison qui s'occupe de la réinsertion familiale et socioprofessionnelle des jeunes qui sortent de prison et travaille au quartier 13 de la prison centrale de Kondengui.

Notre exposé va s'atteler sur le pole de l'arche, qui travaille avec des jeunes qui ont déjà commis une ou plusieurs infractions contre la loi. Nous allons dans un premier temps vous présenter les activités que nous réalisons à l' arche ainsi que quelques constats qui s'y dégagent et nous allons ensuite vous présenter les difficultés que nous rencontrons dans ce travail des enfants en conflits avec la loi.

1 - les activités réalisées au pôle de l'arche

Le foyer de l'espérance est présent au quartier 13 de la prison centrale de Kondengui où nous essayons d'être présent en essayant de :

- rapprocher les jeunes mineurs de leurs familles à travers les commissions que nous faisons dans les familles, les jeunes peuvent écrire à leur famille, téléphoner ou nous demander une médiation en cas de rejet de la famille.
- Ecouter et accompagner les jeunes et leurs familles, car le départ en prison d'un jeune crée une certaine humiliation dans le famille et chez l'enfant, un sentiment de rejet, de perte de confiance en soi. Nous essayons dans la mesure de nos possibilités de les aider à recoller les morceaux en les aidant à se réconcilier avec eux-mêmes et avec leur famille.
- Nous apportons un appui au niveau de l'entretien du quartier, en essayant de fournir du matériel nécessaire et en veillant personnellement à tout ce qui s'y vit
- Nous apportons un soutien alimentaire au quartier 13 en assurant le repas deux à trois par semaine

- En collaboration avec la prison centrale et d'autres ONG, nous soutenons l'action éducative au centre socio-éducatif bilingue du quartier 13, en apportant un appui matériel et moral. En dispensant certains cours que nous jugeons indispensables pour la rééducation de ces jeunes. Par exemple au cours de l'année scolaire 2008-2009, nous avons engagé une personne pour aller dispenser le cours d'éducation à la vie à l'amour, parce qu'on jugeait que ces jeunes qui n'ont pas pour la plupart grandi dans une famille normale avait besoin de certaines informations concernant la vie pour pouvoir être de bons parents demain.
- Nous assistons aussi aux audiences et dans le cas de l'enfant n'a pas de famille proche, la justice peut nous le confier. Ces derniers temps, nous avons accueilli deux jeunes en liberté surveillée.

Au niveau de l'arche, qui est une structure éducative, les jeunes qui veulent chez nous sont tenus à une certaine conduite, ils doivent apprendre à se former aux valeurs humaines, la politesse, le respect, la bonne moralité. Ils doivent aussi respecter les interdits (voler, bagarrer, fumer, ...)

-le retour en famille : Au sortir de prison, nous donnons la possibilité aux jeunes démunis qui viennent vers nous de rentrer en famille en leur payant le transport.

-la réinsertion familiale : Au moment où le jeune sort de prison, le regard de la société et de la famille pèse énormément sur lui et la famille préfère le garder parfois le plus loin possible pour ne pas continuer à salir la famille. Nous essayons de préparer psychologiquement l'enfant et la famille à travers des contacts directs et dans certains cas par liaison sociale. ; Cette réinsertion peut être plus au moins selon la gravité des blessures causées de part et d'autres par le départ en prison (ex owona).

Nous essayons d'être patient et exigeant.

La réinsertion socioprofessionnelle : Elle se fait à partir des motivations de trois mois qui nous permet d'approfondir le projet du

jeune en tenant compte de ses aptitudes. Le foyer assure toute la formation ou une partie selon les cas (ex : cas des enfant ayant les parents ou des enfants recommandés.

La journée de semi-liberté : Nous accueillons pour une demie journée, les jeunes incarcérés du quartier 13, ils viennent pour jouer, appeler leur familles et prendre un repas bien préparé et consistant.

L'alphabétisation : La plus part de nos jeunes ne savent ni lire ni écrire, pour les aider a devenir autonome, nous organisons au foyer les cours d'alphabétisation.

Voilà en gros les activités que nous réalisons au foyer avant de passer aux difficultés que nous rencontrons dans l'exercice de se travail, nous voulons vous partager quelques constats qui se dégagent dans l'accompagnement de ces jeunes, nous voulons vous les partager, pour que nous puissions prendre conscience de l'ampleur du problème. Car les jeunes camerounais d'aujourd'hui son le Cameroun de demain, et quel Cameroun voulons nous laisser a notre postérité ?

Nous constatons que plus des $\frac{3}{4}$ des enfants qui sont en prisons sont issus de familles instables : divorcées, séparées, recomposées ou monoparentales, je prends un exemple : pendant le cours d'ÉVA sur la famille, j'avais posé aux jeunes la question de savoir combien parmi eux étaient issus d'une famille ou les deux parents vivent ensemble. Sur plus de deux cent jeunes, il y avait seulement trois qui étaient issues d'une famille ayant un père et une mère. Actuellement au foyer nous avons une dizaine de jeunes aucun parmi eux, n'a grandi avec ses deux parents.

Si tel est le cas, cela veut dire que la famille ne remplit plus ses rôles d'entente, ces enfants ont aussi des comptes à demander à leurs parents à notre société. C'est très beau de se marier, de porter l'alliance, quand ça ne va plus, pensez que vous avez engagé la responsabilité des autres personnes et que vous ne pouvez plus vous séparer sans faire des victimes. La famille est le lieu où l'enfant est façonné, où il apprend à aimer et à être aimé sous l'autorité bienveillante des parents.

L'enfant n'a pas seulement besoin d'argent, il a besoin de la présence effective de ses deux parents, pour grandir et devenir un adulte responsable, utile à la société de demain.

Chers collègues l'accroissement de ces enfants dans nos prisons est un signal, un cri d'alarme, une façon de nous dire que quelque chose ne va pas au sein de notre société, au sein de la famille camerounaise au sein de laquelle nous avons eu la joie de grandir. Merci pour cette chaîne de solidarité que nous sommes entrain de créer car le problème de ces jeunes devrait interpeller les consciences, interroger tous ceux qui se sentent solidaires d'une même société, d'une même humanité. De fait, l'irresponsabilité ne frappe pas seulement les géniteurs de ces enfants qui mènent une vie aussi dégradante mais elle est aussi partagée par tous ceux dont la parole ou le silence favorise la prolifération de ce fléau.

2 - Les difficultés que rencontrent les enfants de la rue sortant de prison



Serait-il vraiment dissuasif à l'enfant qui ne sait pas encore profiter de sa liberté, ne peut-on pas proposer une autre structure que la prison ?

Comment un enfant mineur peut-il grandir enfermé ?

La croissance et la prison sont deux réalités contradictoires. Je découvre en prison des jeunes sans enfance. Elle a été « fauchée ».

Enfermé depuis longtemps, ils approchent maintenant l'âge adulte. Quelle personnalité ont-ils pu acquérir ? Elle est sans consistance, rongée de l'intérieur. Certains ont des apparences de caïds. Leur comportement est devenu purement réactionnel. Il existe dans le langage carcéral une expression consacrée significative « la prison une bouffe » c'est une manière pour le jeune de dire son désespoir, d'exprimer la conscience d'une sorte de dégénérescence.

En effet, tout enfant quel qu'il soit ne se découvre, ne s'affirme, et ne s'épanouit que dans et par ses relations. Il a besoin de tout un tissu humain extérieur pour se façonner et tisser harmonieusement son autonomie. Mais la prison n'est pas un tissu humain. C'est un entassement sans enrichissement relationnel.

En effet, si vous demandez à un jeune quelle impression au moment d'être libéré, il vous dira je me sens léger, il vous parlera d'étranges sentiments, c'est comme si je flottais ou bien je vole en l'air comme un oiseau, ou encore j'ai l'impression de ne plus savoir marcher. Ça gêne de regard au loin, c'est comme si je perds la vue. Bien sûr il se dit à l'aise d'être enfin libre. On devine donc l'importance en ce moment crucial d'un petit signe d'amitié, d'un geste vital de sauvetage, d'une main ouverte à l'accueil et au partage, d'un cœur disponible à ce cri d'appel, au secours. L'enfant est alors en danger grave, il vit l'angoisse d'une liberté rendue, mais d'une liberté déstructurée. A ce choc s'ouvrent les problèmes que le jeune avait dans son milieu de vie suspendu durant le temps de la détention et qui n'ont pas disparu, mais se sont plutôt aggravés lorsqu'il retrouve sa liberté inattendue. Si la loi était appliquée, elle devrait punir la non assistance des personnes en danger. Mais qui se soucie de ce jeune ? qui l'accueille ? ou va-t-il dormir ? A-t-il déjà mangé ? La famille est-elle là ? Les structures administratives et pénitentiaires et

judiciaires font-elles quelque chose ? Où vas-tu aller ? Que vas-tu devenir ?

À la suite de l'exposé, quelques questions ont été posées :

Question 1 : Est-ce qu'il y a des orphelins filles dans la prison ? Qui paie les frais de justice

Il y a beaucoup d'orphelins et surtout des enfants abandonnés. Les frais de justice, quand la famille ne peut pas le faire sont parfois supportés par des ONG.

Question 2 : Combien on paie la scolarité en prison ?

- pas de pension à payer. Il y a beaucoup d'intervenants, mais si il y a manifestation les cours sont arrêtés. Tous les professeurs sont des prisonniers

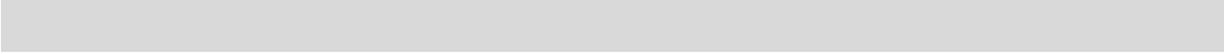
Question 3 : Quelles sont les difficultés rencontrées ?

- Certains mineurs après la mise en liberté, l'ordre de mise en liberté ne suit
- Les enfants eux-mêmes n'aident pas à retrouver leurs familles respectives
- Il faut faire trop de démarches pour constituer un dossier pour des enfants qui veulent présenter le CEPE

Question 4 : Nous aimerions savoir, si les OPJ sont confrontés aux situations embarrassantes, si oui lesquelles

Ex. un mineur qui ment sur son âge, on fait établir un certificat d'âge apparent par un médecin ;

- La garde à vue en cellule les majeurs et les mineurs doivent être séparés, on peut laisser les enfants au poste
- Le contact des parents est très souvent erroné
- Chercher l'âge de naissance ou faire établir un certificat d'âge apparent

- On devrait systématiser le travail des travailleurs sociaux dans les commissariats, ceci éviterait que des amendes soient payées. Ou alors faire un plaidoyer.
- 

Exposé N°4: Enfant privé de liberté

Objectif: Permettre aux participants/tes d'avoir une mise à niveau sur le « Cadre de détention » du Mineur

Par M. NGATCHA Isaïe

Tout comme au précédent atelier l'exposé sur l'enfant privé de liberté est le même, de ce fait, son contenu se retrouve dans la partie précédente concernant le même exposé.

A la fin de l'exposé, quelques questions ont été posées.

Questions 1 : quel est l'état des lieux en matière du rôle des travailleurs sociaux dans le processus de justice juvénile au Cameroun ?

- Aucune responsabilité n'est établie par la loi, ce n'est pas une contrainte.
- Des services sont créés dans les établissements, les commissariats, mais c'est services gérés sans sérieux

Suggestions : qu'on donne un peu plus de considération au travailleur social

Remarques d'un participant :

- le CPP a amélioré beaucoup de choses, il serait souhaitable d'étendre ce genre d'atelier de région en région.

Question 2 : que faire exactement pour la protection du mineur privé de liberté ?

Pour la protection des mineurs ; l'acteur principal c'est l'Etat et les ONG complètent, or on remarque que l'autorité publique est limitée. Il finance même cette protection car en dehors des services d'action sociale placé dans les établissements, tous les autres sont budgétisés

Mmes AYUK du CYJULERC, MANGA de AWA et FENNEKE de Cordaid



Consolidation de la Chaîne de Justice Juvénile

Objectif :

- Permettre aux participants/tes d'assurer la pérennisation des acquis de l'atelier de manière formelle ou informelle

Après la chaîne créée lors du premier atelier, la présence des officiers de police judiciaire et de nombreux autres magistrats a permis de renforcer la chaîne en les y introduisant. De ce fait à la suite de la précédente chaîne, les membres s'y après ont été ajouter :

Noms et prénoms	Lieu de travail	Téléphone	Email
Les magistrats			
NGATCHA Isaïe	Direction législative - MINJUSTUCE	22 17 67 00 77 74 80 80 22 23 11 52	ngatchaisaie@yahoo.fr
Georges Gérard MEKA	TPI - CA	75 21 75 10	
DATCHIOUA Jean	SPR TGI Mfoundi	99 84 59 12	
Les Officiers de police judiciaire			
NDE MA NDEMA Martin	BCN INTERPOL	99 99 38 49	
DJOB François	BCN INTERPOL	77 61 83 75	
TSALA Gérard	BCN INTERPOL	99 35 35 31	
NGIJOE Janvier	BCN INTERPOL	77 95 20 80	
KINYOCK	BCN INTERPOL	75 75 53 15	
ANOBO Hélène	1 ^{ère} PRG	77 72 96 84	
ACM Manga Maurice	CBR Lac Ydé	77 41 12 33	
MDLC MOKOM ACHU Clément	ACB Kondengui	77 64 38 62	

		70 01 83 01	
MDLC EKANE Léon	ACB Mvog BETSI	94 42 57 06	
MDLC MBOU Marius	Brigade Melen	77 22 95 89	
MDLC Norbert WINA	SPC/PRG	94 57 49 27	
MDLC ABIBA BAIDI Bernadette	Cab PRG	77 92 65 93	
AT NDONG Fils	Brigade de Biyem Assi	99 55 01 78	
Les travailleurs sociaux			
NJUMA Cecilia	Chef SAS TPI CA	74 26 91 75	
ONANA Marie Thérèse	CS Ydé 3è	77 15 85 19	
ETEME NDZANA	Liberté surveillée TPI Ydé (délégué permanent)	94 24 04 42	

Les engagements des composantes participants à l'atelier

A la fin de l'atelier les participants ont pris quelques engagements :

Policiers

- chaque fois que besoin se fait signaler on peut nous contacter ceci nous permet aussi d'enrichir notre base de données

Gendarmerie

- Pour la gendarmerie ce n'était pas pareil avant nous n'avions pas les adresses des travailleurs sociaux, désormais on va les appeler pour qu'ils viennent nous assister. Nous sommes disposés à collaborer

- Nous sommes prêts à écouter les délais de garde vue si c'est possible

Travailleurs sociaux.

Je m'engage à recenser les mineurs qui ont des dépends à payer afin de les faire parvenir à la hiérarchie

- nous nous engageons à présenter le rapport d'enquête à temps pour faciliter le jugement des enfants
- Saisir les chefs d'unités de police judiciaire

Administration pénitentiaire

- Signaler les cas en prison

Magistrats

- Acheminer rapidement les dossiers des enfants
- Ne plus laisser l'incarcération des enfants cherchés plutôt, leur libération
- Autant que faire se peut laisser l'enfant en liberté
- accélérer les procédures
- A privilégier les dossiers impliquant les enfants

Les OSC

- Payer les amendes

Les recommandations au terme de l'atelier

Pour les OSC

- Que les OSC puissent contacter la hiérarchie des OPJ et des travailleurs sociaux afin qu'ils puissent en l'absence des parents ou des familles, leur confier les enfants

A l'ETAT

- Accroître le budget du MINAS, recruter et renforcer les capacités de son personnel
- Entreprendre une médiation auprès du PAM pour soutenir les efforts des pouvoirs publics

Au MINAS

Que le MINAS envoie les services sociaux dans les gendarmeries

Au CYJULERC

- Renouveler après une certaine période de ce type d'atelier
- Etendre ce type de séminaire à toutes les autres régions du Cameroun

Evaluation de l'atelier

Objectif : Les participants donnent leur appréciation de la rencontre

Jour			
1	x x	x x x	X x